

Prefecture  
de  
Saône-et-Loire

Republique Française

1<sup>re</sup> Division

# Cinematographes

## Arrêté

Nous Prefet de Saône-et-Loire Chevalier de la  
Legion d'Honneur.

Vu l'art. 4 du titre XI de la loi des 16-24 août 1790;

Vu le decret du 6 janvier 1864;

Vu les articles 94 - 97 et 99 de la loi du 3 avril 1884

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Interieur  
du 24 juin 1916

### Arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup> - Est interdite dans les cinematographes  
ouverts au public, l'exhibition des films qui n'auront  
pas obtenu le visa de la commission instituee au  
Ministere de l'Interieur ou qui ne seront pas munis  
des cartes delivrees par la Prefecture de police.

Art. 2 - En dehors des peines de simple police  
qui seront requises contre les contrevenants, l'autorisation  
d'exploiter leur etablissement sera retiree aux exploitants  
de cinematographes qui representeraient des films non visés  
ou substitueraient à un film admis à un film non visé:

Art. 3. M. M. les Sous-Prefets, Maires, Commissaires  
de police sont charges de l'execution du present arrete  
qui sera notifié individuellement par M. M. les Maires  
aux exploitants de cinematographes.

Mâcon le 1<sup>er</sup> juillet 1916

P. Le Prefet de Saône-et-Loire  
Le Secretaire General